



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
19 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

**Première session ordinaire de 2023**

30 janvier-3 février 2023, New York

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Recommandations du Comité des commissaires aux comptes**

**Programme des Nations Unies pour le développement :  
rapport sur l'état d'application des recommandations  
du Comité des commissaires aux comptes pour 2021**

**Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies  
pour le développement**

*Résumé*

En juillet 2022, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies a officiellement publié son rapport d'audit sur le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ([A/77/5/Add.1](#)) et formulé une opinion sans réserve pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il s'agit de la dixième année complète pour laquelle le PNUD établit ses états financiers conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), et l'opinion d'audit confirme que le Programme s'attache à respecter ces normes. L'année 2021 est d'ailleurs la dix-septième année consécutive pour laquelle le PNUD reçoit une opinion sans réserve.

La transparence et l'obligation de rendre compte des résultats et des effets des activités menées figurent toujours au premier rang des priorités du PNUD. Les mécanismes de gouvernance et le dispositif d'application du principe de responsabilité permettent de s'assurer que l'administration des ressources est conforme aux principes de responsabilité et d'intégrité fiduciaires et qu'il existe une volonté de progresser et d'innover en permanence. Le Programme donne suite aux recommandations de ses organes de contrôle indépendants et en tire continuellement des enseignements pour renforcer l'efficacité et l'efficience. En 2022, il figurait à nouveau parmi les organisations les mieux classées selon l'Indice de transparence de l'aide. L'administration du PNUD est déterminée à continuer d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, de sorte à améliorer la gouvernance, la gestion des risques et les activités de contrôle du Programme.

Dans le présent rapport, le PNUD rend compte de l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux



comptes pour l'année terminée en décembre 2021 et les années antérieures. Conformément à la décision 2010/9 du Conseil d'administration, un état détaillé de l'application des différentes recommandations et le rapport d'audit complet du Comité des commissaires aux comptes peuvent être consultés sur le site Web du Conseil.

*Éléments de décision*

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être : a) se féliciter de l'opinion sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes pour 2021 ; b) prendre note des progrès accomplis par le PNUD en ce qui concerne le classement des recommandations ; b) appuyer les efforts que fait l'administration du PNUD pour appliquer les recommandations du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

## I. Vue d'ensemble

1. Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers du PNUD pour l'année terminée le 31 décembre 2021. C'est la dix-septième année consécutive que le Programme reçoit une telle opinion, ce qui confirme sa détermination à améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité. L'attitude exemplaire prônée par l'Administrateur et l'Administratrice associée a beaucoup contribué à ce résultat et permet au PNUD de tendre sans relâche vers l'excellence dans la conduite de ses opérations.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé 33 recommandations pour 2021, contre 43 pour 2020. Sur les 33 recommandations, 11 ont été classées comme recommandations principales (priorité élevée). Des informations détaillées sont données au sujet de ces recommandations dans le présent document. Les 22 recommandations restantes ont été considérées comme étant de priorité moyenne. L'administration a souscrit à l'ensemble des recommandations et a commencé à les appliquer.

3. Le PNUD a pleinement appliqué 68 % des 56 recommandations qui ne l'avaient pas encore été au début de l'année 2021 et a pour objectif d'appliquer les recommandations restantes en 2023.

## II. Introduction

4. Le présent document est établi en application du paragraphe 2 de la décision 2022/1 du Conseil d'administration, dans lequel celui-ci rappelle sa décision 2021/1 et engage le PNUD, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) à continuer de normaliser autant qu'il conviendra, d'une part, la présentation de leurs rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment, lorsque c'est possible, en harmonisant la période sur laquelle portent les informations détaillées qu'ils communiquent et le classement thématique des recommandations par ordre de priorité, ainsi que, d'autre part, la présentation des rapports sur d'autres priorités, et à collaborer à cet égard, le cas échéant, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Programme alimentaire mondial (PAM). La structure et le titre du présent document ont été revus comme convenu avec le FENU, le FNUAP, l'UNOPS et l'UNICEF afin de fournir au Conseil d'administration un rapport comparable sur les principales conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

5. L'administration du PNUD a pour priorité absolue de donner suite aux conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, qui font l'objet d'un suivi attentif et de rapports réguliers.

6. Conformément à la pratique suivie les années précédentes, et comme convenu avec le Comité des commissaires aux comptes, le PNUD applique progressivement les recommandations des auditeurs, en établissant clairement les responsabilités et les délais prévus pour la mise en œuvre de chaque recommandation.

7. Cette démarche échelonnée est dictée par la complexité des questions et le temps nécessaire pour les régler et en débattre avec le Comité. Il importe de noter que l'application des recommandations formulées pour 2021 ne pouvait commencer qu'après la parution de la version finale du rapport du Comité, en juillet 2022.

### III. État d'application des recommandations pour l'année terminée en décembre 2021

8. Dans son rapport (A/77/5/Add.1), le Comité des commissaires aux comptes a formulé 33 recommandations pour 2021. Ci-dessous, les tableaux 1 et 2 résument l'état d'avancement de l'application des recommandations principales et de l'ensemble des recommandations pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Tableau 1

#### État d'application des principales recommandations pour 2021, par domaine thématique

<i>Domaine thématique</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>
Recouvrement des coûts	2	–	2
Principe de responsabilité et surveillance	3	–	3
Pratiques d'achat durables	4	–	4
Ressources humaines	1	–	1
Procédures de contrôle interne	1	–	1
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>–</b>	<b>11</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100 %</b>	<b>–</b>	<b>100 %</b>

Tableau 2

#### État d'application de l'ensemble des recommandations pour 2021, par domaine thématique

<i>Domaine thématique</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>
Questions liées aux états financiers et à la comptabilité (par. 28 du rapport du Comité)	2	1	1
Recouvrement des coûts	6	–	6
Principe de responsabilité et surveillance	5	–	5
Pratiques d'achat durables	11	–	11
Durabilité environnementale des opérations	2	–	2
Ressources humaines	5	–	5
Procédures de contrôle interne	1	–	1
Informatique et communications (par. 314 du rapport du Comité)	1	1	–
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>31</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100 %</b>	<b>6 %</b>	<b>94 %</b>

9. Dans les paragraphes ci-après, il est rendu compte de l'état d'application de chaque recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes pour

2021 et des mesures que l'administration prévoit de prendre pour chacune d'entre elles.

## A. Questions liées aux états financiers et à la comptabilité

10. Au paragraphe 28, le Comité a recommandé que le PNUD prenne des mesures pour améliorer l'enregistrement des bons de commande et le constat de la réception des biens et services.

Entité(s) responsable(s) :	Bureaux régionaux
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2023

11. Réponse de l'administration : la recommandation ne concerne que trois cas et il existe une politique dans laquelle sont données des directives concernant la création de bons de commande comportant plusieurs lignes. De plus, dans le cadre du regroupement des services financiers, le Centre mondial de services partagés contrôle la qualité des paiements.

12. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD rationalise et clarifie les politiques relatives à la comptabilisation des charges déclarées par les partenaires afin de garantir que celles-ci soient constatées à la bonne période.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion financière
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Troisième trimestre de 2023

13. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD s'attache à mettre à jour la politique relative aux transferts directs en espèces et aux remboursements ainsi que la politique relative aux paiements directs, de sorte que les charges soient constatées à la bonne période. Les directives générales suivies par le Centre mondial de services partagés s'agissant du traitement des pièces justificatives seront ensuite également mises à jour afin d'assurer la cohérence et de ne laisser aucune place à l'interprétation.

## B. Recouvrement des coûts

14. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD réalise des examens réguliers des montants utilisés aux fins du recouvrement des coûts liés à la fourniture de services généraux dans le cadre d'accords contractuels et ajuste ces montants sur la base des résultats obtenus afin d'éviter d'importants manques à gagner.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

15. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD collabore avec les entités concernées pour donner suite à cette recommandation.

16. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD définisse clairement à qui incombe la responsabilité d'examiner les montants utilisés aux fins du recouvrement des coûts liés à la fourniture de services généraux dans le cadre d'accords contractuels.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

17. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD collabore avec les entités concernées pour donner suite à cette recommandation.

18. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD décide des montants à recouvrer sur la base du travail ayant effectivement été réalisé, en s'appuyant sur des données réelles de suivi des services fournis, plutôt que d'utiliser des sommes forfaitaires, afin de garantir la transparence et l'absence de profits ou de pertes.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des services juridiques
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2023

19. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD s'attache à élaborer un accord de prestation de services pour le client concerné, l'idée étant que, plutôt que d'effectuer un versement forfaitaire annuel, les montants à recouvrer seront calculés à partir d'une formule tenant compte du temps effectivement travaillé.

20. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD s'efforce de réinstaurer des accords contractuels pour tous les services fournis à des entités des Nations Unies au niveau du siège, notamment les services juridiques, afin que l'ajustement des prix se fasse selon des modalités prédéfinies, le cas échéant, et pour garantir le recouvrement intégral des coûts, dans le respect des principes d'établissement des coûts et des prix.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Troisième trimestre de 2023

21. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD prévoit de négocier avec le client concerné un nouvel accord de prestation de services juridiques, l'idée étant que, plutôt que d'avoir un accord de prestation de services comportant une clause de révision des prix, les coûts seront établis sur la base des coûts standards les plus récents.

22. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD adopte une approche cohérente – dans le respect du mémorandum d'accord conclu

– concernant le recouvrement des coûts relatifs à la location de véhicules dans le cadre de la prestation de services de transport, compte étant tenu de l'objectif de n'afficher ni bénéfice ni perte fixé dans les principes d'établissement des coûts et des prix.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion /Direction et bureaux régionaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Premier trimestre de 2023

23. Réponse de l'administration : l'administration tient à noter que la responsabilité de fournir des services de transport au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents est en train d'être transférée au Secrétariat de l'ONU et que cette question n'aura donc plus lieu d'être. L'administration rappellera aux bureaux de pays du PNUD qui fournissent encore des services de transport au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents quelle est la méthode de recouvrement des coûts qui doit être utilisée pour ces services.

24. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore les dispositions prises aux fins du recouvrement complet et rapide des coûts relatifs à l'ensemble des services fournis à d'autres entités des Nations Unies.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/ Bureau des services juridiques et bureaux régionaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Premier trimestre de 2023

25. Réponse de l'administration : le Bureau d'appui juridique a déjà facturé au client concerné les services fournis durant les deux premiers trimestres de 2022 et veillera à ce que les services assurés pendant les deux autres trimestres de l'année soient facturés en temps utile.

### C. Principe de responsabilité et surveillance

26. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette à jour son système et son dispositif d'application du principe de responsabilité.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion financière
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Troisième trimestre de 2023

27. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD s'attache à prendre les mesures nécessaires pour donner suite à cette recommandation, compte tenu de la poursuite des activités de regroupement des services et de la mise en service du progiciel de gestion intégré.

28. Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD garde une trace écrite des vérifications par sondage portant sur les rapports d'assurance qualité.

Entité(s) responsable(s) :	Bureaux régionaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2022

29. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD rappellera aux bureaux concernés qu'ils doivent respecter la politique du Programme relative aux normes de qualité en matière de programmation.

30. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue si les directives en matière de surveillance établies pour les projets du Fonds pour l'environnement mondial pourraient être appliquées à ses autres projets.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et bureaux régionaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Troisième trimestre de 2023

31. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD entend examiner la possibilité de concevoir une démarche plus globale de définition et de gestion des projets à haut risque.

32. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD facilite la mise en commun des outils et des pratiques optimales entre bureaux régionaux.

Entité(s) responsable(s) :	Bureaux régionaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

33. Réponse de l'administration : les bureaux régionaux mettent déjà en commun leurs outils et pratiques optimales et continueront de le faire. L'administration étudie la possibilité de créer un système harmonisé d'évaluation des capacités, des activités de surveillance et des résultats des bureaux de pays, qui répondrait aux besoins des bureaux régionaux et centraux.

34. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que l'évaluation annuelle de la performance soit menée à bien en temps voulu.

Entité(s) responsable(s) :	Tous les bureaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Premier trimestre de 2023

35. Réponse de l'administration : l'administration a mis en place un nouveau tableau de bord de suivi de la gestion de la performance et du perfectionnement qui permet au personnel et aux responsables de suivre de manière transparente la procédure d'évaluation annuelle de la performance, la procédure d'établissement du bilan d'étape et la planification des objectifs des équipes et des bureaux, et rappellera à tous les responsables et à tous les membres du personnel qu'il importe de procéder à l'évaluation de la performance en temps voulu.

## D. Pratiques d'achat durables

36. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue de tenir compte de la durabilité dans sa politique et sa stratégie en matière d'achats, conformément aux bonnes pratiques établies et aux normes internationales.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

37. Réponse de l'administration : la nouvelle stratégie du PNUD en matière d'achats pour la période 2022-2025 a été approuvée et la durabilité en est l'un des cinq piliers principaux. Le Bureau des achats établira des pratiques d'achat durables, qui pourront être étendues à l'ensemble des services d'achats du PNUD afin d'accélérer la prise en compte de la durabilité dans le domaine des achats et l'introduction d'innovations qui contribuent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et promouvra l'adoption et la mise en œuvre de ces pratiques.

38. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD élabore et exécute un plan d'action en matière de pratiques d'achat durables qui précise notamment les objectifs et cibles à atteindre et les attributions et responsabilités des différents acteurs et comporte un cadre de mesure des résultats, conformément aux bonnes pratiques établies et aux normes internationales.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

39. Réponse de l'administration : le Bureau des achats élabore actuellement le plan d'action et prévoit de le soumettre pour examen et approbation internes au début de 2023.

40. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse figurer des objectifs liés aux pratiques d'achat durables qui soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps dans les accords de gestion de la performance individuelle de tous les membres du personnel du groupe d'appui aux achats.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats et bureaux régionaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

41. Réponse de l'administration : en ce qui concerne les pratiques d'achat durables, des objectifs standard en matière de gestion de la performance et de perfectionnement ont été établis pour 2022 et au-delà pour les chefs d'équipe du Groupe de l'appui aux

achats. L'administration s'efforce d'intégrer des objectifs liés aux pratiques d'achat durables dans les objectifs de gestion de la performance et de perfectionnement des membres du personnel du Groupe appartenant aux autres catégories de personnel.

42. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD élabore et fasse circuler des exemples d'objectifs de performance individuelle liés aux pratiques d'achat durables à l'intention des principales parties prenantes de la passation des marchés en interne, notamment les responsables locaux des achats, les directeurs et directrices de programme et les responsables des opérations.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

43. Réponse de l'administration : le Groupe de l'appui aux achats s'attache à établir des objectifs standard en matière de gestion de la performance et de perfectionnement pour les différentes catégories de personnel chargé des achats et communiquera ces informations à tous les bureaux de pays.

44. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise ses orientations relatives aux pratiques d'achat durables et continue de donner à son personnel les moyens d'atteindre les objectifs fixés en la matière dans les politiques et procédures régissant ses programmes et opérations.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

45. Réponse de l'administration : le Bureau des achats s'appuie sur les directives, la politique et les spécifications connexes actualisées pour élaborer un plan visant à promouvoir l'adoption de pratiques d'achat durables.

46. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD définisse, en partant d'une analyse des risques liés à la durabilité, des spécifications relatives aux pratiques d'achat durables, qu'il les tienne à jour et qu'il les communique régulièrement aux services demandeurs.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

47. Réponse de l'administration : le PNUD a mis au point un outil d'analyse des risques liés à la durabilité afin de recenser les principales catégories de risques pour lesquelles des directives et des spécifications relatives aux pratiques d'achat durables sont en cours d'élaboration.

48. Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD se dote d'un mécanisme de contrôle permettant de veiller à ce que les bureaux de pays demandent, lorsque c'était possible, des réfrigérants non hydrofluorocarbonés ayant un potentiel de réchauffement planétaire très faible, de manière à se conformer aux dispositions pertinentes de ses propres normes sociales et écologiques.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats et bureaux régionaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

49. Réponse de l'administration : le Bureau des achats a élaboré un projet de directives relatives aux pratiques d'achat durables de réfrigérants et s'apprête à les soumettre pour examen et approbation internes. Les directives comportent une liste des conditions minimales qui doivent être remplies pour l'achat de réfrigérants ayant un potentiel de réchauffement planétaire faible.

50. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD révise les modèles utilisés pour les invitations à soumissionner et qu'il fasse figurer des critères de durabilité obligatoires et facultatifs dans la totalité d'entre eux.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

51. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD a souscrit à cette recommandation et est en train d'y donner suite.

52. Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que des instructions et des règles claires concernant l'utilisation de critères de durabilité obligatoires et facultatifs pour l'évaluation des offres soient introduites dans la politique correspondante.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

53. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD a souscrit à cette recommandation et est en train d'y donner suite.

54. Au paragraphe 219 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD gère les émissions de gaz à effet de serre liées à ses contrats à long terme en matière de transport de marchandises et qu'il introduise des critères de durabilité dans toute prolongation de contrat ou tout nouvel accord contractuel conclu avec des transitaires.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

55. Réponse de l'administration : les contrats conjoints à long terme de transport de marchandises des Nations Unies comportent des dispositions relatives à la communication d'informations sur la durabilité qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les contrats à long terme ont récemment été prorogés jusqu'en juin 2024. Avant de lancer un nouvel appel d'offres, le PNUD élaborera une stratégie en vue d'intégrer des critères de durabilité dans la procédure d'évaluation des offres reçues. À cet égard, au sein du groupe de travail sur la durabilité du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion, le PNUD est chargé d'établir, à l'échelle des Nations Unies, une méthode de captage des émissions de catégorie 3 (scope 3) liées aux activités d'achat.

56. Au paragraphe 220 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD signale les émissions de gaz à effet de serre liées aux services contractuels de transport de marchandises dans son inventaire des gaz à effet de serre et qu'il les compense.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats et Bureau de la gestion de l'information et de la technologie
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

57. Réponse de l'administration : le PNUD tient actuellement des discussions internes sur la manière dont il pourrait gérer stratégiquement ses émissions de catégorie 3, y compris celles liées au transport de marchandises. Il coordonne également ses activités avec l'équipe chargée de l'initiative « Greening Moonshot » afin de veiller à ce que la même méthode soit employée pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre. Au sein du groupe de travail sur la durabilité du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion, le PNUD est chargé d'établir, à l'échelle des Nations Unies, une méthode de captage des émissions de catégorie 3 (scope 3) liées aux activités d'achat, notamment au transport de marchandises.

## E. Durabilité environnementale des opérations

58. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore le suivi de la performance de tous les systèmes photovoltaïques de ses installations et qu'il analyse les causes de la faible production d'énergie constatée.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion de l'information et de la technologie et bureaux régionaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

59. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD améliore actuellement son outil de gestion de l'environnement afin de pouvoir collecter les données relatives à l'énergie photovoltaïque de manière cohérente et comparer sa production à la production prévue par les différents bureaux.

60. Au paragraphe 232 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD prenne les mesures voulues pour que les systèmes photovoltaïques de ses installations soient correctement exploités et entretenus et qu'il puisse en tirer le maximum d'avantages économiques et environnementaux.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion de l'information et de la technologie et bureaux régionaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

61. Réponse de l'administration : grâce à l'amélioration de l'outil de gestion de l'environnement, les bureaux dont les systèmes photovoltaïques produisent une quantité d'énergie en-deçà de celle attendue seront invités à examiner ces systèmes et recevront des conseils sur les mesures correctives à prendre.

## F. Ressources humaines

62. Au paragraphe 246 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD réalise une évaluation visant à déterminer si le processus d'autorisation était satisfaisant dans les cas recensés et qu'il prenne des mesures correctives le cas échéant.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Centre mondial de services partagés et bureaux régionaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2022

63. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD a souscrit à cette recommandation et est en train d'y donner suite.

64. Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD passe en revue ses fonctions de contrôle et les procédures de contrôle interne mises en place pour faire respecter les stipulations relatives à la prime de danger liée à la pandémie de COVID-19.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des ressources humaines et Centre mondial de services partagés
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

65. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD a souscrit à cette recommandation et est en train d'y donner suite.

66. Au paragraphe 264 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine et mette à jour sa politique en matière d'indemnités de licenciement pour l'aligner sur le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, afin que les indemnités de licenciement supplémentaires soient accordées selon des critères clairement définis.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des ressources humaines
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Troisième trimestre de 2023

67. Réponse de l'administration : le PNUD s'attache à réviser sa politique en matière d'indemnités de licenciement afin de s'assurer que les critères régissant le versement de ces indemnités sont clairement définis, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne le versement d'indemnités de licenciement supplémentaires. Le projet de politique révisée a été soumis pour examen et approbation internes, et la politique révisée devrait être promulguée avant la fin de 2022. Celle-ci n'entraînera aucune modification du montant des indemnités de licenciement supplémentaires ou des conditions à remplir pour en bénéficier. L'objectif est de donner un caractère officiel à la pratique actuelle, qui est actuellement énoncée dans une note d'orientation, et de la décrire en détail.

68. Au paragraphe 279 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD se conforme à la politique actuelle [en matière d'heures supplémentaires].

Entité(s) responsable(s) :	Tous les bureaux
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

69. Réponse de l'administration : il sera rappelé aux bureaux du PNUD, au niveau tant du siège que des pays, qu'ils doivent respecter la politique en vigueur en matière d'heures supplémentaires et veiller à ce que les demandes présentées en la matière soient soumises au moyen des formulaires standard.

70. Au paragraphe 280 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette en place des outils adéquats de suivi des heures supplémentaires ainsi que des dispositifs de contrôle interne permettant de garantir la conformité des procédures dans tous les lieux d'affectation.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des ressources humaines et Bureau de la gestion de l'information et de la technologie
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai :	Deuxième trimestre de 2023

71. Réponse de l'administration : le PNUD s'attache à automatiser la procédure de paiement des heures supplémentaires grâce à la mise en place d'un système d'approbation en libre-service.

## G. Procédures de contrôle interne

72. Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce encore son dispositif interne de contrôle financier en définissant des contrôles clés afin d'améliorer la qualité des données et de limiter les risques d'erreur, et en établissant une liste des documents nécessaires attestant de l'exécution des procédures de contrôle.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion financière
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai :	Quatrième trimestre de 2023

73. Réponse de l'administration : l'administration du PNUD examine actuellement les moyens de donner suite à cette recommandation, compte tenu de la poursuite des activités de regroupement des services et de la mise en service du progiciel de gestion intégré.

## H. Informatique et communications

74. Au paragraphe 314 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD suive d'encore plus près le recouvrement des coûts liés au système Quantum et redouble d'efforts pour que tous les services Quantum fournis à d'autres entités des Nations Unies soient facturés en temps voulu.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion de l'information et de la technologie
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai :	Quatrième trimestre de 2022

75. Réponse de l'administration : tous les services liés à Quantum qui ont été fournis en 2021 ont été facturés et tous les paiements dus ont été reçus. Tous les services liés à Quantum qui ont été fournis en 2022 ont été facturés à toutes les organisations participantes et tous les paiements dus ont été reçus.

## IV. État d'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

76. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021, le Comité des commissaires aux comptes a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-après des informations détaillées sur les mesures qu'il est prévu de prendre pour

donner suite aux recommandations qui, selon le Comité, n'ont pas encore été appliquées et sur les échéances fixées à ce sujet.

Tableau 3

**État d'application des recommandations formulées dans des rapports antérieurs**

<i>Domaine thématique</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>
Gestion du risque institutionnel (2019 : par. 77 du rapport du Comité ; 2020 : par. 166 et 167)	3	3	–
Gestion des risques de fraude (2019 : par. 101 et 124 du rapport du Comité)	2	2	–
Contrôle interne (2019 : par. 148 et 159 du rapport du Comité ; 2020 : par. 118, 119, 142 et 148)	6	4	2
Questions liées aux états financiers et à la comptabilité (2020 : par. 83 et 89 du rapport du Comité)	2	2	–
Politique harmonisée concernant les transferts de fonds (2020 : par. 190 du rapport du Comité)	1		1
Services contractuels (2020 : par. 290 et 334 du rapport du Comité)	2	1	1
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>4</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100 %</b>	<b>75 %</b>	<b>25 %</b>

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (A/75/5/Add.1)**

77. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que les bureaux de pays et les autres entités sachent mieux comment estimer les risques de fraude de manière intégrée, par exemple en présentant de bonnes pratiques aux responsables de ces bureaux et entités lors de séminaires-retraites régionaux ou annuels.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/ Direction
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai initial :	Troisième trimestre de 2021
Délai révisé :	Deuxième trimestre de 2023

78. Réponse de l'administration : le PNUD a pris des mesures précises pour mieux faire connaître les risques de fraude : des documents d'orientation portant sur la manière de mener des évaluations des risques de fraude ont été communiqués aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux ; il a été rappelé que les risques de fraude devaient être consignés dans les inventaires des risques ; il a été demandé à l'ensemble du personnel de suivre une formation obligatoire sur la lutte contre la fraude. Au 3 novembre 2022, ladite formation avait été suivie par 92 % du personnel.

De plus, la question de la sensibilisation aux risques de fraude a été abordée lors de la retraite des représentants résidents tenue en octobre 2022.

79. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que les bureaux de pays et les autres entités sachent mieux comment consigner les mesures prises pour faire face aux risques de fraude dans les outils de gestion du risque institutionnel disponibles, par exemple en présentant de bonnes pratiques aux responsables de ces bureaux et entités lors de séminaires-retraites régionaux ou annuels.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/ Direction et bureaux centraux et régionaux
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai initial :	Premier trimestre de 2021
Délai révisé :	Deuxième trimestre de 2023

80. Réponse de l'administration : dans le cadre des efforts déployés par le PNUD pour renforcer la gestion des risques de fraude et faciliter la gestion, la prévention et l'atténuation de ces risques dans l'ensemble de l'organisation, le Bureau des services de gestion a élaboré un guide sur l'évaluation des risques de fraude qui vise à aider le personnel du PNUD à prévenir, détecter et réprimer la fraude. Ce guide est disponible sur la page du progiciel de gestion intégré donnant accès à un ensemble d'outils. De plus, depuis octobre 2021, les bureaux de pays peuvent conclure des accords à long terme aux fins de la réalisation d'évaluations des risques de fraude et de corruption. En outre, les risques de fraude recensés au niveau des projets et des programmes ont été bien mieux consignés. En septembre 2022, on avait recensé 177 risques de fraude dans 158 projets, contre 7 risques dans 7 projets en 2019 et 39 risques de fraude dans 18 bureaux, contre 11 risques de fraude dans 11 bureaux en 2019 lorsque la recommandation avait été faite.

81. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD intensifie encore ses efforts pour sensibiliser ses partenaires externes à la fraude.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats et Bureau des relations extérieures et du plaidoyer
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai initial :	Deuxième trimestre de 2021
Délai révisé :	Deuxième trimestre de 2023

82. Réponse de l'administration : le PNUD a ajouté à tous ses sites Web locaux un lien antifraude qui renvoie les utilisateurs à sa page consacrée à l'application du principe de responsabilité. Le lien a également été communiqué à toutes les parties concernées. Les modèles communiqués aux parties externes (les partenaires de réalisation) ont été mis à jour pour inclure des informations relatives à la fraude.

83. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue l'application de bonnes pratiques telles que la rotation des tâches entre les membres du personnel dans les contextes où le risque que des actes frauduleux soient commis est plus grand.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats, Bureau des ressources humaines et Centre mondial de services partagés
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai initial :	Deuxième trimestre de 2021
Délai révisé :	Quatrième trimestre de 2023

84. Réponse de l'administration : le PNUD a regroupé au Centre mondial de services partagés plusieurs fonctions qui étaient auparavant assurées par les bureaux de pays. Il est déjà procédé à une rotation au sein du Groupe des finances du Centre aux fins du renforcement des capacités. Le personnel chargé des achats est soumis à la politique relative à la mobilité des ressources humaines. De plus, comme cela a été noté précédemment, une grande partie des cas de fraude liés aux achats concernent des activités de fournisseurs qui ont été dûment signalées par les bureaux de pays, ce qui indique que les mesures de contrôle mises en place par le PNUD permettent effectivement de détecter les cas de fraude lorsqu'ils se produisent. Le personnel chargé des achats signale ces cas avec diligence.

85. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette en place un contrôle de détection au niveau du Groupe des services partagés afin de s'assurer que les informations saisies par les bureaux de pays dans le progiciel de gestion intégré sont exactes.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Centre mondial de services partagés et Bureau des ressources humaines
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai initial :	Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé :	Deuxième trimestre de 2023

86. Réponse de l'administration : dans le cadre du regroupement des services de gestion des ressources humaines, toutes les opérations du PNUD relatives aux ressources humaines ont été transférées des bureaux de pays au Centre mondial de services partagés, qui a progressivement pris en charge toute la saisie des données relatives aux ressources humaines dans le progiciel de gestion intégré. Le regroupement des services de gestion des ressources humaines s'est achevé lorsque la procédure de recrutement par sélection a été progressivement abandonnée en juin 2022. Le PNUD a remplacé les contrats de service par des accords de services pour le personnel recruté sur le plan national, et le Centre mondial de services partagés est chargé de gérer ces accords. En conséquence, les bureaux de pays du PNUD ne saisissent plus les données relatives aux ressources humaines dans le progiciel de gestion intégré et soumettent désormais leurs demandes au Centre mondial de services partagés, qui s'occupe de saisir les données dans le progiciel.

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.1)**

87. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue les mesures à prendre pour atténuer le risque de comptabilisation erronée des actifs

ou des charges résultant de l'utilisation d'un code de catalogue incorrect lors de l'achat initial.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/ Opérations générales
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai initial :	Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé :	Deuxième trimestre de 2023

88. Réponse de l'administration : l'approche consistant à utiliser plusieurs catalogues d'articles (un pour les articles à usage interne et un autre pour les articles à usage externe) qui était appliquée dans Atlas a été remplacée dans Quantum par une approche consistant à n'utiliser qu'un seul catalogue. En ce qui concerne les achats, des règles ont été configurées pour obtenir le bon code de compte en fonction de plusieurs paramètres (catégorie d'article, coût unitaire, article d'une certaine valeur ou non, usage interne ou externe). Les demandeurs doivent uniquement indiquer si l'article est à usage interne ou externe. Cela réduit au minimum le risque de comptabiliser de manière erronée des actifs ou des charges.

89. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD comptabilise les produits des opérations avec contrepartie directe pendant la période au cours de laquelle les services ont été rendus et évalue de quelle façon le progiciel de gestion intégré pourrait faciliter cette approche comptable afin de garantir une procédure et un suivi appropriés ainsi qu'un recouvrement complet des produits.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion financière et bureaux régionaux
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai initial :	Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé :	Deuxième trimestre de 2023

90. Réponse de l'administration : le PNUD a publié, dans les instructions de clôture des deuxième et troisième trimestres de 2022, des directives qui s'adressaient à ses bureaux et qui mettaient l'accent sur la nécessité d'établir une procédure standard pour assurer le suivi des montants dus pour des services fournis aux organismes. Des directives ont également été publiées afin d'éviter la comptabilisation incorrecte des produits des opérations avec contrepartie directe, qui doivent être comptabilisés durant la période au cours de laquelle les services ont été rendus. Dans ces directives, il est notamment indiqué qu'une autorisation financière est demandée avant que le PNUD ne fournisse des services aux entités des Nations Unies. En septembre 2022, des informations similaires ont été envoyées via Yammer aux personnes référentes pour les contributions du PNUD. La facturation des services fournis aux entités est désormais automatisée dans Quantum, ce qui a permis de régler la cause profonde du problème.

91. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD automatise davantage les contrôles préventifs en ce qui concerne l'exercice par des non-fonctionnaires d'attributions réservées aux membres du personnel et répertorie toutes les fonctions de contrôle qui ne peuvent être exercées que par des membres du personnel.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion financière
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai initial :	Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé :	Deuxième trimestre de 2023

92. Réponse de l'administration : dans le cadre du passage à Quantum, on s'efforce d'automatiser davantage les contrôles préventifs qui permettent d'éviter que des fonctions ne pouvant être exercées que par des membres du personnel ne soient confiées à des intervenants extérieurs.

93. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine les cas de non-conformité et analyse les raisons pour lesquelles les bureaux de pays ne se sont pas pleinement conformés au dispositif de contrôle interne du PNUD, mais ont néanmoins confirmé être en conformité lors de l'exercice annuel d'assertion.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion financière et bureaux régionaux
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai initial :	Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé :	Deuxième trimestre de 2023

94. Réponse de l'administration : le PNUD a examiné les 101 cas et désactivé les droits d'accès administrateur (ressources humaines) et administrateur (postes) qui n'étaient pas des droits d'accès factices liés aux flux de travail. De plus, une formation sur le dispositif de contrôle interne a été dispensée à tous les bureaux au cours du premier semestre de 2022 ; elle insistait sur le fait qu'il importait que les bureaux de pays s'assurent de la véracité des informations transmises dans leur déclaration annuelle. Le Bureau de la gestion financière du Bureau des services de gestion a examiné les déclarations annuelles présentées pour 2021 et les résultats ont été discutés individuellement avec chaque bureau régional en vue de traiter les cas de non-conformité.

95. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD étudie la possibilité d'intégrer dans son progiciel de gestion intégré la procédure de délégation de pouvoirs, qui se fait actuellement sur papier.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des affaires juridiques et Bureau de la gestion de l'information et de la technologie
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai initial :	Troisième trimestre de 2022
Délai révisé :	Deuxième trimestre de 2023

96. Réponse de l'administration : les travaux de révision de la politique de délégation de pouvoirs actuellement en vigueur et des modèles associés se poursuivent. La possibilité d'intégrer la procédure de délégation de pouvoirs dans le progiciel de gestion intégré sera examinée après que ces travaux auront été achevés.

97. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD étudie la possibilité de mettre en place un contrôle automatisé dans le progiciel de gestion intégré afin d'empêcher les utilisateurs d'approuver des paiements pour eux-mêmes.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion de l'information et de la technologie
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai initial :	Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé :	Troisième trimestre de 2023

98. Réponse de l'administration : la plateforme Quantum comporte des contrôles automatisés. De plus, ces contrôles ont été mis à l'essai dans le cadre de la phase de test d'acceptation.

99. Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les bureaux de pays consignent les risques liés aux projets pour tous leurs projets et que les données saisies soient complètes.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la performance et de la conformité et bureaux régionaux
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Élevée
Délai initial :	Premier trimestre de 2022
Délai révisé :	Quatrième trimestre de 2022

100. Réponse de l'administration : le PNUD a mis en service le nouveau système Quantum+ en avril 2022 et procède actuellement à la migration des inventaires des risques vers cette nouvelle plateforme. En octobre 2022, tous les bureaux de pays, les bureaux régionaux et les bureaux centraux avaient consigné les risques liés à leurs programmes dans Quantum+, et des inventaires des risques avaient été établis dans Atlas pour 91 % des projets du PNUD. Un tableau de bord PowerBI a été mis au point pour faciliter le suivi des risques liés aux projets.

101. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD veille à ce que les directeurs des bureaux s'acquittent de leurs responsabilités en matière de gestion du risque institutionnel et à ce que les bureaux placés sous leur responsabilité tiennent à jour leur inventaire des risques.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la performance et de la conformité et bureaux régionaux
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai initial :	Premier trimestre de 2022
Délai révisé :	Premier trimestre de 2023

102. Réponse de l'administration : depuis la mise en service du module de gestion des risques dans le système Quantum+, les bureaux de pays saisissent leur inventaire des risques dans la nouvelle application et ces inventaires sont examinés par les bureaux régionaux. L'évaluation des risques obéit à une dynamique évolutive, aussi les bureaux de pays sont-ils tenus d'actualiser régulièrement leur inventaire.

103. Au paragraphe 190 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD ajoute la documentation relative à l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT) dans le nouveau progiciel de gestion intégré hébergé dans le cloud et qu'il prévoie des contrôles fonctionnels dans le système afin de garantir le respect de la politique.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau de la gestion financière
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Moyenne
Délai initial :	Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé :	Troisième trimestre de 2023

104. Réponse de l'administration : le passage de l'application de gestion de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT) hébergée sur SharePoint à un outil fonctionnant sur Quantum+, dans le cloud, est en cours et la nouvelle application devrait être mise en service en janvier 2023. Le nouvel outil sera doté des mêmes fonctionnalités que l'application qui était hébergée sur SharePoint et aura quelques fonctionnalités de plus ; celles-ci permettront de suivre les problèmes et les risques, d'approuver en ligne les flux de travail liés aux transferts de fonds et d'améliorer le contrôle des accès. Cet outil améliorera la planification et la gestion des microévaluations et des activités de certification, qui sont des éléments fondamentaux de la politique harmonisée. D'autres améliorations devraient être apportées après la mise en service et la stabilisation du progiciel de gestion intégré Quantum ; grâce à elles, il sera possible de soumettre et de traiter électroniquement les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.

105. Au paragraphe 290 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD s'attache à ajouter des mécanismes de contrôle rigoureux concernant les données saisies et des mécanismes de gestion des données dans le nouveau portail des fournisseurs, de façon à avoir des données de base exactes, complètes et fiables.

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats
État d'application :	En cours d'application
Priorité :	Élevée
Délai initial :	Premier trimestre de 2022
Délai révisé :	Premier trimestre de 2023

106. Réponse de l'administration : le déploiement de la phase 2 de Quantum, qui couvre les fournisseurs autorisés à dépenser, est prévu pour janvier 2023, après quoi, la recommandation aura été pleinement appliquée.

107. Au paragraphe 334 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évite de publier les coordonnées des membres du personnel et des consultants dans les annonces et les documents d'invitation à soumissionner.

---

Entité(s) responsable(s) :	Bureau des services de gestion/Bureau des achats et Bureau de la gestion de l'information et de la technologie
État d'application :	Classement demandé
Priorité :	Moyenne
Délai initial :	Deuxième trimestre de 2022
Délai révisé :	Recommandation appliquée

108. Réponse de l'administration : le PNUD a mis au point un courriel générique à l'intention de l'équipe chargée des achats, qui est désormais inclus dans le modèle de sollicitation de la nouvelle plateforme de recherche de fournisseurs dans Quantum maintenant utilisée dans le monde entier. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

109. Le PNUD a estimé que quelques recommandations actuellement considérées comme « en cours d'application » étaient devenues caduques. Ces recommandations ont été soumises au Comité des commissaires aux comptes pour examen.

## V. Conclusion

110. Le PNUD remercie le Comité des commissaires aux comptes pour les états financiers du Programme pour l'année terminée le 31 décembre 2021, ainsi que pour sa conclusion générale indiquant que le PNUD jouissait d'une bonne santé financière à l'issue de ladite année grâce à de bonnes pratiques de gestion des finances, notamment à travers les contrôles et processus conçus pour limiter les dépenses aux ressources financières disponibles. La priorité absolue du Programme est toujours d'obtenir de la part du Comité des commissaires aux comptes une opinion sans réserve et de répondre aux préoccupations que celui-ci exprime. Le PNUD s'emploiera à résoudre les problèmes soulevés dans le rapport, et continuera de renforcer et de diversifier la portée de ces initiatives.

---